

DECRET N° 80-229 du 22 Août 1980

portant création d'une commission spéciale d'enquête chargée de faire la lumière sur les conditions réelles de cession de JOHN HOLT - BENIN par JOHN HOLT LIVERPOOL au Centre International de Transactions du Camarade KEDOTE Augustin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-209 du 25 Juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILONGUEZO, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission spéciale d'enquête chargée de faire la lumière sur les conditions réelles de cession de JOHN HOLT - BENIN par JOHN HOLT LIVERPOOL au Centre International de Transactions du Camarade KEDOTE Augustin.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Vice-Président : Camarade Commissaire des Forces de Sécurité Publique AGONVINON François,

Rapporteur : Camarade AMINOU Taofiqui (Ministère des Finances),

Membres : Camarades ADJANOHOUN Basile (UNSTB)

- DOBOSSOU Raphaël (IGE)

- DJOSSOU Kuassi Justin (UNSTB-JOHN HOLT)

- AKPOKLI Nathaniel (CDR-JOHN HOLT)

Article 3.- La commission qui a pleins pouvoirs pour requérir toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission, déposera les conclusions de ses travaux dans les mains du Chef de l'Etat le 20 Septembre 1980, délai de rigueur.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Août 1980

pour le Président de la République,  
le 1er Vice-Président de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président, Rapporteur et  
Membres 8 MF 1 MISP 1 ICE 1 UNSTB 1.-